

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CITOYENNETÉ

Déclaration de décès

La déclaration de décès est obligatoire et doit avoir lieu dans les 24h suivant le décès.
Vous trouverez ici toutes les informations pour vous aider dans vos démarches.

✓ Déclaration de décès

- ❖ Elle peut être faite par un parent ou toute autre personne possédant les renseignements les plus complets sur l'état civil du défunt.
- ❖ En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci se chargera des démarches.

✓ Où s'adresser ?

- ❖ Les déclarations sont rédigées par le service citoyenneté de la ville de Montélimar, pour les personnes décédées à Montélimar.

✓ Pièces à fournir

- le certificat de décès délivré par le médecin, l'hôpital, le commissariat de police ou la gendarmerie
- une pièce attestant de l'identité du défunt (livret de famille, acte de naissance, ...)
- une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour, ...) avec photographie du déclarant